

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**

Les dispositions de l'avenant conclu le 30 juin 2022 dans le cadre du BIVB et portant sur les taux de cotisations interprofessionnelles applicables pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 sont étendues jusqu'au 31 juillet 2023 par arrêté interministériel du 15 septembre 2022 publié au *Journal officiel* de la République française du 28 septembre 2022 (AGRT2221358A), aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne et aux négociants en vins commercialisant ces appellations dans ou à partir de leur aire de production.



BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ACCORD INTERPROFESSIONNEL
Avenant de campagne 2022-2023 « Cotisations »

du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023

ARTICLE 1 – TYPES D’ACTIONS FINANCEES PAR LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance et à l'organisation du marché des vins de Bourgogne, et conformément à l'article 164 du RÈGLEMENT (UE) N° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, l'Interprofession va engager les actions suivantes au cours de l'exercice 2022-2023 :

Total du financement prévisionnel :	11 954 000
<i><u>a) connaissance de la production et du marché</u></i>	1 209 063
<i><u>e) protection de l'environnement</u></i>	938 027
<i><u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</u></i>	6 724 646
<i><u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</u></i>	601 851
<i><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u></i>	193 024
<i><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits</u></i>	893 749
<i><u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u></i>	140 296
<i><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u></i>	690 043
<i><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</u></i>	563 301

FL
15



BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ARTICLE 2 - TAUX DE LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE

En application de l'article 18 de l'accord interprofessionnel, le BIVB décide des taux de la cotisation interprofessionnelle pour les vins de Bourgogne seront le tableau suivant :

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE DE BASE (soumise à tva) A partir du 1^{er} août 2022

	en Euros HT			
	2021-2022 pour rappel		à compter de 2022-2023	
	par hl	par bouteille pour information	par hl	par bouteille pour information
Groupe Régionales 1	4,02	<i>0,030</i>	4,12	<i>0,031</i>
Groupe Régionales 2	5,42	<i>0,041</i>	5,56	<i>0,042</i>
Groupe Communales 1	9,46	<i>0,071</i>	9,74	<i>0,073</i>
Groupe Communales 2	11,62	<i>0,087</i>	11,96	<i>0,090</i>
Groupe Grands Crus	18,10	<i>0,136</i>	18,62	<i>0,140</i>

* Annexe : Définition des Groupes

Fait à Beaune, le 30 juin 2022.

François LABET
Président

Laurent DELAUNAY
Président Délégué



BOURGOGNE

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

ANNEXE : DEFINITION DES GROUPES AVENANT DE CAMPAGNE 2022-2023 – COTISATIONS

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :

Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :

Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :

Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :

Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :

Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte-Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :

Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »

Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »